

PAIEMENT

La cotisation annuelle d'un atelier peut être réglée en 8 fois maximum, du mois d'octobre au mois de juin de l'année scolaire en cours, sous réserve d'une autorisation de prélèvement signée par l'adhérent. Aucun paiement échelonné n'est possible si règlement en espèces ou par carte bancaire.

PERTE

Voir « Vol ».

REMBOURSEMENT

La MJC procède au remboursement total ou partiel d'une cotisation préalablement réglée par un adhérent seulement dans les cas suivants :

- Déprogrammation d'un atelier du fait de la MJC, pour cause d'effectif d'inscrit insuffisant ou pour tout autre motif lié à des contraintes d'organisation.
- Annulation d'une inscription du fait de l'adhérent, uniquement pour des motifs médicaux ou professionnels considérés comme « cas de force majeure » : maladie, accident, perte d'emploi, mutation professionnelle. Un justificatif sera dans tous les cas exigé. Le remboursement ne prend effet qu'au-delà d'un mois d'absence et à la date où est fourni le justificatif. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. Dans l'hypothèse d'un abandon définitif de l'atelier après le mois de novembre et quel que soit le motif de la résiliation, la MJC se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 50% sur le montant de la cotisation. Le montant de l'adhésion reste dans tous les cas acquis à la MJC.

SEANCES

Sauf exception signalée au moment de l'inscription, un atelier est programmé chaque semaine de la saison, au plus tôt à partir du 19 septembre 2016 et au plus tard jusqu'au 1er juillet 2017. Il s'interrompt pendant les périodes de vacances scolaires. Le nombre total de séances annuelles peut être variable d'un atelier à l'autre (le plus souvent 30 ou 33), pour des raisons de politique tarifaire ou selon la conjonction des jours fériés. Pensez à vous renseigner au moment de l'inscription.

SURCOUT

Certains ateliers consommateurs de fournitures génèrent un surcoût variable à la charge des adhérents, qui en sont informés par la MJC au moment de l'inscription ou au plus tard par l'intervenant lors de la première séance.

VOL

La MJC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans les locaux durant la pratique d'une activité. Il incombe aux adhérents de prendre leurs dispositions pour prévenir tout risque en ce sens.

ZUT !

Interjection familière qu'utilise un adhérent de la MJC quand il découvre sur le tard une disposition du Règlement des Ateliers qu'il n'avait pas lue avant de s'inscrire.

MJC ROGUET SAINT CYPRIEN

2016 2017

Règlement des Activités de A à Z

9, RUE DE GASCogne - 31300 TOULOUSE
05 61 77 26 00 - WWW.MJCROGUET.FR



ADHESION

L'adhésion à la MJC est obligatoire pour s'inscrire et participer à un atelier (18 € pour les adultes, 13 € pour les jeunes de moins de 16 ans). Elle est valable un an du 1er septembre au 31 août de la saison en cours. Gratuité pour les personnes déjà adhérentes à l'une des 6 autres MJC toulousaines (Ancely, Croix Daurade, Empalot, Pont des Demoiselles, Prévert, Ponts Jumeaux), sur présentation d'un justificatif.

ANNULLATION

L'inscription définitive à un atelier vaut engagement sur l'année scolaire complète. Passé la séance d'essai (voir « Essai »), l'adhérent doit supporter les conséquences financières d'une annulation ou d'un désistement qui seraient de son fait.

ASSIDUITE

Certaines activités qui nécessitent pour fonctionner un effectif minimum de participants imposent aux participants une exigence d'assiduité. Une séance que l'intervenant(e) serait contraint(e) d'annuler pour cause de sous-effectif ne peut donner lieu à un remboursement.

CALENDRIER

Ouverture des inscriptions en trois temps :

- Le 6 juin 2016 pour les anciens adhérents qui souhaitent se ré-inscrire à l'activité en cours
- Puis du 4 au 13 juillet pour tous publics
- Puis à partir du 30 août pour tous publics

Démarrage des ateliers au plus tôt la semaine du 19 septembre 2016, sauf indication contraire. Clôture de la saison au plus tard la semaine du 26 juin 2017.

CERTIFICAT MEDICAL

Pour toute inscription à un atelier de sport ou de danse, un certificat médical spécifiant « l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité choisie » est obligatoire.

COTISATION

D'un montant variable selon l'atelier, la cotisation recouvre l'ensemble des frais de fonctionnement de l'activité (assurance ; mise à disposition des locaux, de l'intervenant et sous conditions du matériel et/ou des fournitures ; gestion administrative). Elle est annuelle et forfaitaire : même en cas d'absence de l'adhérent, elle reste due dans son intégralité à la MJC.

DEMARRAGE

Le démarrage d'un atelier peut être retardé, notamment pour atteindre un effectif minimum de cotisants. Pensez à vous faire confirmer la date prévue au moment de l'inscription. Dans le cas d'un démarrage différé, le tarif de cotisation annuelle peut être recalculé au prorata du nombre de séances réellement programmées. La différence vous est alors restituée ou remboursée.

EDUCATION POPULAIRE

L'adhésion à la MJC, association d'Education Populaire, a valeur d'engagement sur son projet et ses valeurs. En tant qu'adhérent, vous n'êtes pas un simple usager, seulement bénéficiaire de son offre d'activités et de services. Vous êtes partie prenante de son fonctionnement démocratique, disposez d'un droit d'accès aux informations qui concernent sa gestion et, dans le cadre des dispositions prévues dans les statuts, participez lors de l'Assemblée Générale à toutes les décisions qui engagent son avenir.

ESSAI

Chaque inscription à un atelier (hors cours individuel de musique) donne droit à une séance d'essai, programmée au plus tard dans la semaine qui suit. A l'issue de cette séance et dans un délai maximum de 72h, vous pouvez vous désister sous réserve d'en avoir informé la MJC par mail à l'adresse mjcroguet@gmail.com. Le règlement déjà effectué vous est alors intégralement restitué. Passé ce délai et/ou en l'absence d'un mail d'information, toute inscription est considérée comme définitive : l'adhérent est redevable du paiement de la cotisation annuelle qui ne peut faire l'objet d'un remboursement sauf cas particulier (voir « Remboursement »). Attention ! La non-participation à la séance d'essai proposée doit nous être signalée : sans nouvelle de votre part, l'inscription sera considérée comme valide et le règlement de la cotisation sera encaissé.

INSCRIPTION

Aucune inscription n'est considérée comme valable si elle n'est pas accompagnée :

- Du règlement préalable de la cotisation
- De la fiche renseignée par l'adhérent

La signature de l'adhérent (ou de son représentant légal) vaut acceptation de l'ensemble des dispositions énoncées dans le document Règlement des Ateliers.

MINEUR

Pour toute inscription d'un jeune de moins de 18 ans, il est nécessaire de fournir en complément une autorisation parentale. La MJC n'engage sa responsabilité vis-à-vis d'un adhérent mineur que sur le temps et sur le lieu de l'activité à laquelle il est inscrit. Les parents qui accompagnent leur enfant jusque devant le bâtiment doivent s'assurer de la présence effective de l'intervenant dans la salle et venir le rechercher à l'horaire prévu.

MUSIQUE

Nous attirons votre attention sur deux particularités des ateliers de musique :

- Ils nécessitent un travail personnel en plus des séances hebdomadaires
- Toute inscription à un cours collectif, en début ou en cours d'année, est conditionnée par la possibilité pour la MJC de constituer un groupe homogène en termes d'âges des participants et/ou de niveaux de pratique

PAIEMENT

Chèques, chèques-vacances (ANCV), coupons sports, espèces et cartes bancaires sont acceptés.